

**Conseil Municipal**  
**Séance du 18 juillet 2017**

**L'an deux mil dix-sept le dix-huit juillet** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MINIER Marcel, Maire de MUEL.

Anne-Marie, BRIAND Claude, POIRIER Jean-Luc, CARRISSANT Pierrick, LE VAILLANT Nicolas, FORTIN Marcel, MAILLARD Sylvie, BARIOU Marie-Noëlle

Etaient absents : TALLEC Christa, CHARPENTIER Jocelyne, BESNARD Jacques, GARCON Jean-Paul, Isabelle MOYNAT DANET

Procuration de Jean-Paul GARCON à Jean-Luc POIRIER,

Procuration de Jacques BESNARD à Claude BRIAND

Date de convocation : 11 juillet 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10 : Votants : 12

Marie-Noëlle BARIOU a été élu secrétaire de séance

**N° : 2017 - 38**

Thème :

Environnement

**Objet : SPANC**

**(Service Public d'Assainissement**

**Non Collectif) :**

**Convention pour les contrôles des installations**

En application de l'article L.2224-8 du Code général des Collectivités Locales, la commune doit assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif. La dernière convention étant expirée, Monsieur le Maire présente deux conventions proposées par la société VEOLIA et la société SAUR pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif (contrôles de conception, contrôles de réalisation des installations neuves et réhabilitées, contrôles récurrents de bon fonctionnement pour les installations existantes, contrôle de cession immobilière).

Après avoir étudié les deux conventions et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- retient la proposition de convention de la société SAUR,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces y afférentes

**N° : 2017 - 39**

Thème :

Environnement

**Objet : Fixation des tarifs de contrôle**

**des installations d'assainissement**

**non collectif à compter du 1<sup>er</sup>**

**septembre 2017**

Suite au changement de prestataire pour le contrôle des installations d'assainissement non collectifs (contrôles de conception, contrôles de réalisation des installations neuves et réhabilitées, contrôles récurrents de bon fonctionnement pour les installations existantes, contrôle de cession immobilière), Monsieur le Maire demande aux conseillers de fixer les nouveaux tarifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe les tarifs de contrôle des installations d'assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, comme suit :

Contrôle de conception/implantation	60 € TTC
Contrôle de réalisation/bonne exécution	85 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement	70 € TTC
Contrôle ponctuel demandé par la collectivité	50 € TTC
Contrôle de cession immobilière	135 € TTC
Contre-Visite	45 € TTC

Les contrôles effectués seront facturés aux propriétaires des installations, conformément à l'article R.2224-19-8 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique.

**N° : 2017 - 40**

Thème : Droit de

Préemption Urbain

**Objet : Droit de préemption urbain**

**(DPU) parcelle ZH 113**

Monsieur le Maire présente la demande de l'Office Notarial de SAINT MEEN LE GRAND, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle ZH 113 (7, rue des Archers) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle ZH 113.

**N° : 2017 - 41**

*Thème : Subventions*

**Objet : Amendes de police 2016 –**

**Répartition 2017**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la décision de la Préfecture d'accorder une subvention, dans le cadre des amendes de police, de 10 034 € pour la réalisation d'aménagements de sécurité.

- Aménagement parc de stationnement, étang communal : 3 802 €
- Aménagement de sécurité rue du Petit Chemin : 4 000 €
- Aménagement piétonnier rue de rennes : 2 232 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- accepte la somme de 10 034 € proposée pour les différents aménagements de sécurité,
- s'engage à réaliser les travaux dans les plus brefs délais.

**N° : 2017 - 42**

*Thème : Cantine*

*Garderie*

**Objet : Tarifs**

**cantine scolaire**

**2017 -2018**

Monsieur le Maire présente le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire. Conformément à l'article 1 le prix de la restauration est fixé par la collectivité territoriale. Le prix actuel de la cantine est de 3 € le repas. Monsieur le Maire propose d'augmenter ou de maintenir le tarif actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (10 voix pour, 2 contre)

- décide de maintenir le prix de la cantine scolaire à **3 €** pour l'année scolaire 2017 - 2018,

**N° : 2017 - 43**

*Thème : Subventions*

**Objet : Tavaux**

**Eglise : demande de subventions**

Monsieur le Maire, dans le cadre de travaux à l'église, présente différents devis concernant ces travaux et le plan de financement pour la demande de subvention. Le montant total des travaux s'élève à 34 410.12 €HT

- Drainage autour de l'église : 3 552.50 €HT
- Béton pour drainage : 1 482.87 €HT
- Chauffage : 6 277.75 €HT
- Chauffage, raccordement électrique : 799.00 €HT
- Eclairage : 19 035.00 €HT
- Electricité: 848.00 €HT
- Paratonnerre : 2 415.00 €HT
- TOTAL : 34 410.12 €HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le plan de financement proposé,
- demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du FST,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**N° : 2017 - 44**

*Thème : Droit de*

*Préemption Urbain*

**Objet : Droit de préemption urbain**

**(DPU) parcelle AB 121**

Monsieur le Maire présente la demande de l'Agence Mévennaise d'Immobilier, concernant une déclaration d'intention d'aliéner soumise au Droit de Préemption Urbain (DPU). Il s'agit de la parcelle AB 121 (26, rue de Brocéliande) située dans le périmètre du DPU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de ne pas préempter la parcelle AB 121.

**N° : 2017 - 45**

*Thème :*

*Intercommunalité*

**Objet : Communauté de Communes :**

**Rapport d'activité 2016**

Monsieur le Maire présente le rapport 2016 de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit en prendre acte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2016 de la Communauté de Communes de Saint-Méen-Montauban.

